

COMPTE-RENDU DE CONSEIL

Objet : Conseil Communautaire

Date : 21 juillet 2009

Lieu : Salle des Fêtes de Laveyron

Présents titulaires : 21

M. ALLOUA, Président,

Mme SASSOLAS, ROYER, Vice-Présidentes

M. CHEVAL, COMBIER, COQUELLE, FABRE, MONTAGNE P, Vice-Présidents

Mme CHATAIGNER, MONCHALIN, titulaires

MM. BLACHON, BRUYERE, CARRET, JOUVET, LAFFONT, MONTAGNE L; MONTALON, PEYROT,
REYNAUD, ROUMEZI, VIZIER, titulaires

Suppléants remplaçants de droit titulaire absent : 3

Mme GRENIER,

MM. ANTOULIN, MALSERT

Pouvoir : 2

Mme. MOYROUD donne pouvoir à M. BRUYERE

M.VIAL donne pouvoir à M. CHEVAL

Nombre de voix : 26

Suppléants présents, sans voix délibératives : 2

Mme DE VILLELE, PROT

Secrétaire : Melle SASSOLAS

Ordre du jour

0. Approbation du compte-rendu du Conseil du 11 juin 2009

1. Aménagement et Patrimoine

- 1.1. Maison de la santé pluridisciplinaire
- 1.2. Aménagement de Sarras : convention de mandat
- 1.3. Bâtiments relais : avenant au contrat de maîtrise d'œuvre **REPORTÉ**
- 1.4. Habitat : reconduction d'une opération façades
- 1.5. Assainissement : signature de la convention avec la CNR pour la station d'épuration d'Arras
- 1.6. Locaux CC2R et pépinière bureaux : avenants aux marchés de travaux

2. Animation Locale

- 2.1. Office de Tourisme : signature de la convention annuelle
- 2.2. Reprise en régie directe du Relais d'Assistants Maternelles : avenant à la convention avec Paroles de Saint Vallier
- 2.3. Participation à la création d'une SEM (Section d'Education Motrice) à Albon

3. Développement économique

- 3.1. Information sur le projet de cogénération Emin-Leydier – Dalkia
- 3.2. ZAE Orti : vente de terrains

4. Administration générale

- 4.1. Modifications statutaires **REPORTÉ**
- 4.2. Ouverture de poste au tableau des effectifs
- 4.3. Signature d'un avenant au contrat de travail à durée déterminée de droit public
- 4.4. Signature d'un contrat de travail à durée indéterminée de droit public

5. Questions diverses

RELEVÉ DE DÉCISION

Aucune observation n'étant présentée, le compte rendu du conseil communautaire du **11 juin 2009** est approuvé.

AMENAGEMENT ET PATRIMOINE

1.1. Maison de la santé pluridisciplinaire

Monsieur MONTAGNE confirme la difficulté de trouver des médecins.
Les médecins généralistes qui s'installent demande à entrer dans un cabinet.

Ludwig MONTAGNE dit que des professionnels de la santé de Saint Barthélémy pourraient être intéressés mais par contre demande si l'expérience peut se passer sur d'autres communes

Le maintien d'une offre de santé adaptée aux besoins réels de la population dans les zones déficitaires constitue un enjeu national important.

La fragilisation actuelle de la démographie médicale dans le département de la Drôme et plus particulièrement dans le bassin de vie de Saint-Vallier laisse présager d'une désertification médicale à court terme (horizon 2012/2013). Les facteurs d'évolution à l'origine de ce déficit à venir sont essentiellement liés à l'accroissement et au vieillissement de la population.

Un projet de Maison de la santé pluridisciplinaire (MSO) à Saint Vallier a été initié par plusieurs acteurs du territoire, notamment l'Association d'aide à domicile, le Centre de soins, et certains médecins.

Le projet consiste à implanter sur la commune de Saint-Vallier, dans des locaux neufs et adaptés, une MSP ouverte aux professionnels médicaux, paramédicaux et aux acteurs sociaux et médico-sociaux.

Pour assurer les soins en ambulatoires courants, les professionnels médicaux et paramédicaux n'exercent plus seuls. Cette évolution s'exprime essentiellement chez les jeunes générations.

Ce nouveau mode d'organisation favorise à la fois la population et les professionnels de santé à travers les objectifs suivants :

- 1) L'amélioration de la qualité de l'exercice professionnel (échanges de pratiques, formation, mise en commun de locaux et de moyens techniques et humains)
- 2) L'amélioration de l'accessibilité, la coordination et la continuité des soins (dossiers médicaux partagés, meilleure coordination médical/paramédical/social autour du patient, accroissement des plages d'ouverture et des permanences)
- 3) Le développement des actions de prévention (participation à des programmes de santé publique, de campagnes nationales, veille sanitaire, dépistage, éducation thérapeutique des patients, participation à des réseaux de santé)
- 4) L'amélioration de l'attractivité des professionnels (maintien des professionnels en place et accueil de nouveaux professionnels)
- 5) L'amélioration de la qualité de vie des professionnels de santé (travail en groupe, remplacement des absences, temps de travail)

La MSP rassemblerait : les deux associations citées ci-dessus, deux à quatre médecins, deux dentistes, une diététicienne, une psychologue, un kiné, une sage femme.

La MSP serait située au rez-de-chaussée d'un bâtiment de trois étages, construit par l'Habitat du Pays de Romans.

Compte tenu de l'intérêt et de la transversalité du projet, ainsi que de la possibilité de mobiliser des subventions en cas de maîtrise d'ouvrage publique, il est proposé que la Communauté de communes assure le portage du bâtiment à créer.

Un loyer permettant d'équilibrer le coût de l'opération serait demandé auprès de la Société Civile de Moyens rassemblant l'ensemble des acteurs médicaux et paramédicaux de la maison de la santé.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (1 abstention),

Valide le projet de portage de la réalisation d'un bâtiment pour accueillir une Maison de la Santé Pluridisciplinaire à Saint Vallier

Sollicite des subventions auprès de l'Europe, l'Etat, la Région et le Conseil général de la Drôme.

Autorise Monsieur le Président à :

- signer toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que la dépense sera imputée au budget

1.2. Aménagement de Sarras : convention de mandat

La commune de Sarras souhaite réaliser un programme d'aménagements qui comporte quatre axes :

- Remise à niveau des réseaux dégradés entre Silon et Sarras
- Aménagements permettant l'embellissement du hameau de Silon et de l'entrée de ville
- Aménagement d'une piste cyclable de la RD 270 au giratoire de la RD86
- Aménagements visant à réduire la vitesse de circulation en centre ville

Le coût total de ces travaux est estimé à 600 000 euros HT.

Les honoraires de maîtrise d'œuvre sont estimés à 48 000 euros HT.

La commune de Sarras sollicite la Communauté de communes Les Deux Rives pour que celle-ci assure la maîtrise d'ouvrage déléguée de cette opération sur la période 2009/2011, dont les modalités sont définies dans le cadre d'une convention de mandat.

Le projet de convention de mandat est présenté au conseil communautaire et mis à sa disposition.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (1 abstention),

Décide d'assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte de la commune de Sarras pour la réalisation de l'aménagement de la traversée du hameau de Silon et des divers travaux annexes cités ci-dessus.

Autorise Monsieur le Président à :

- **Signer** la convention à intervenir entre la Communauté de communes Les Deux Rives et la commune de Sarras
- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que les dépenses et les recettes seront imputées au budget principal opération sous mandat.

1.3. Bâtiments relais : avenant au contrat de maîtrise d'œuvre

REPORTE

1.4. Habitat : reconduction d'une opération façade

Dans le cadre de l'avenant au Contrat de Développement des Pays Rhône Alpes « Drôme des Collines », de nouvelles opérations façades peuvent être menées.

Ainsi, afin de contribuer à l'amélioration du cadre de vie et de renforcer l'attractivité du territoire, la Communauté de communes Les Deux Rives souhaite reconduire à partir de septembre 2009, et ce pour une durée de trois ans, une opération de mise en valeur des façades.

Il est proposé de se donner comme objectif de soutenir la réalisation de 35 façades. Pour mémoire, 31 projets avaient été soutenus lors l'opération façades 2001-2003, et 33 projets lors de la dernière opération 2006-2009.

Toutes les communes membres ont défini par délibération les périmètres concernés.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Le plafond des travaux par façade est estimé à 8 500 € TTC.

Volet réalisation :

Conseil Régional Rhône Alpes (C.D.P.R.A.) :	42 000 €
Communauté de communes les Deux Rives :	32 375 €
Propriétaires (75 %) :	223 125 €

TOTAL	297 500 €

Volet Conseil Architectural :

Un architecte Conseil établira un descriptif des travaux et rédigera les déclarations de travaux. Cette prestation sera intégralement financée par la Communauté de communes.

Le budget prévisionnel s'établit à : 17 500 € HT

Subventions Communales :

Les communes peuvent abonder la subvention régionale.

La commune de Laveyron prévoit une subvention complémentaire de 500 euros par façade et la commune de Saint Vallier une subvention complémentaire de 850 euros par façade.

Règlement de l'opération façades :

Le règlement prévoit les conditions d'attribution, la nature, les modalités des subventions et la procédure à engager.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de conduire une opération façades pour trois années à partir de 2009 afin de soutenir 35 projets de rénovation de façades,

Approuve le plan de financement prévoyant :

- o une participation de la Communauté de Communes à hauteur de 32 375 euros soit 925 euros en moyenne par façade pour les travaux,
- o un budget prévisionnel à hauteur de 17 500 euros HT pour la mission d'architecte conseil,

Approuve les périmètres déterminés par délibération par les communes membres,

Approuve le règlement de l'opération façades 2009 – 2012 conduite par la Communauté de communes

Autorise Monsieur le Président à :

- **Solliciter** le Conseil régional Rhône Alpes au titre du contrat de Développement Drôme des Collines à hauteur de 42 000 euros soit 1 200 euros par projet,
- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que la dépense sera imputée au budget général.

1.5. Assainissement : signature de la convention avec la CNR pour la station d'épuration d'Arras

La Communauté de communes a la compétence "épuration des eaux usées et traitement des boues" depuis le 1er janvier 2009.

Dans ce cadre, l'ensemble des contrats et conventions en cours relatifs à cette compétence sont transférés des communes à la Communauté de communes.

La station d'épuration d'Arras est située sur un terrain appartenant à l'Etat et concédé à la CNR. Il convient donc de signer une convention avec la CNR, pour l'occupation du terrain pour une durée de 10 ans, et un montant annuel de 360 € (avec clause de révision annuelle).

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à :

- signer la convention avec la CNR pour l'occupation du terrain sur lequel se trouve la station d'épuration d'Arras
- signer toute pièce et tout acte afférents au dossier

Dit que la dépense sera imputée au budget général chapitre 65

1.6. Locaux CC2R et pépinière bureaux : avenant aux marchés de travaux

La Communauté de communes Les Deux Rives a signé le 28 mai 2008, un marché de travaux pour la construction des locaux de la Communauté de communes et d'un espace bureau à usage locatif à Saint Vallier.

Différents travaux qui n'étaient pas prévisibles doivent être réalisés pour permettre la bonne finition du chantier.

Lot n°5 : Menuiseries extérieures Entreprise Chaut ant :

Agrandissement de 4 châssis de la partie R+1 Nord ouest (amélioration de l'éclairage naturel)

Ajout de deux châssis pare flamme (protection incendie)

Electrification des commandes des stores de la salle du conseil (meilleure maniabilité)

Ajout du mécanisme de désenfumage du hall

Montant du marché initial : 129 022.40 € HT

Avenant n°1 : **10 158.00 € HT** soit une plus value de 7.87 %

Nouveau total du marché : 139 180.40 € HT

Lot n°6 : Métallerie Entreprise Boret :

A la demande du bureau de contrôle, déplacement du socle de la passerelle en haut du talus (entraîne un rallongement de la travée)

Remplacement de l'échelle simple pour l'accès en toiture par une échelle protégée type crinoline.

Montant du marché initial : 70 494.54 € HT

Avenant n°1 : **7 886.67 € HT** soit une plus value de 11.19 %

Nouveau total du marché : 78 381.21 € HT

Lot n°12 : Chauffage rafraîchissement Entreprise Perichon :

Passage d'une pompe à chaleur (PAC) eau-eau à une pompe à chaleur air-eau (forage infructueux)

Ajout de deux descentes d'eau pluviales (mise en conformité avec les normes DTU).

Remplacement du plancher chauffant dans le hall du niveau 2 par deux radiateurs.

Carottage supplémentaire pour le dévoiement d'une gaine dans le hall du R+1.

Montant du marché initial : 190 000.00 € HT

Avenant n°1 : **13 611.40 € HT** soit une plus value de 7.16 %

Nouveau total du marché : 204 496.40 € HT

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à :

- **Signer** l'avenant n°1 au marché de travaux lot 5 « Menuiseries extérieures » pour la construction des locaux de la Communauté de communes à Saint Vallier d'un montant de 10 158.00 € HT
- **Signer** l'avenant n°1 au marché de travaux lot 6 « Métallerie » pour la construction des locaux de la Communauté de communes à Saint Vallier d'un montant de 7 886.67 € HT
- **Signer** l'avenant n°1 au marché de travaux lot 12 « Chauffage rafraîchissement » pour la construction des locaux de la Communauté de communes à Saint Vallier d'un montant de 13 611.40 € HT
- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que les dépenses et les recettes seront imputées au budget principal

La Communauté de communes Les Deux Rives a signé le 28 mai 2008, un marché de travaux pour la construction des locaux de la Communauté de communes et d'un espace bureau à usage locatif à Saint Vallier.

Différents travaux qui n'étaient pas prévisibles doivent être réalisés pour permettre la bonne finition du chantier.

Lot n°2 : Gros œuvre Entreprise Oliveira :

Création d'un muret de raccordement en limite de propriété (suite modification par ERDF du point de raccordement).

Réalisation d'un socle en extérieur pour la pompe à chaleur (suite passage pompe eau-eau à pompe air-eau).

A la demande du bureau de contrôle, déplacement du socle de la passerelle en haut du talus (entraîne un rallongement de la travée et donc la réalisation d'un point de portée intermédiaire avec un socle en maçonnerie).

Sciage du béton du local chaufferie (modification du réseau aéraulique pour modifier le point de rejet de l'air échangé)

Montant du marché initial : 347 802.65 € HT

Avenant n°1 : **3 439.60 € HT** soit une plus value de 0.99 %

Nouveau total du marché : 351 245.25 € HT

Lot n°3 – Charpente Entreprise Traversier :

Remplacement du revêtement hydrofuge (lot 2) de la terrasse par une étanchéité et un platelage bois (proposition du maître d'œuvre) => donc affecté au lot 3

Remplacement de la couverture zinc par une couverture en bac acier (en attente panneaux photovoltaïques) d'où une moins value.

Un doublon avec le lot 8 prévu sur le poste isolation entraîne une moins value.

Montant du marché initial : 360 915.31 € HT

Avenant n°1 : - **8 493.46 € HT** soit une moins value de 2.35 %

Nouveau total du marché : 352 421.85 € HT

Lot n°4 – Etanchéité Entreprise Sobrabo :

Remplacement du revêtement hydrofuge de la terrasse par une étanchéité et un platelage bois => donc affecté au lot 3.

Montant du marché initial : 99 636.00 € HT

Avenant n°1 : - **658.60 € HT** soit une moins value de 0.66 %

Nouveau total du marché : 98 977.40 € HT

Lot n°7 – Menuiseries intérieures Entreprise Chaut ant :

Division du local rangement en deux pour faciliter l'entretien des centrales d'air => pose d'un bloc porte supplémentaire.

Choix de portes de placard façades stratifiés ton bois.

Montant du marché initial : 47 091.00 € HT

Avenant n°1 : **1 958.00 € HT** soit une plus value de 4.16 %

Nouveau total du marché : 49 049.00 € HT

Lot n°13 – Electricité Entreprise Bégot

Pose d'un interphone en remplacement du digicode avec une platine supplémentaire pour les futurs locaux.

Raccordement extérieur et puissance supérieure en fonctionnement pour la pompe à chaleur.

Montant du marché initial : 104 958.00 € HT

Avenant n°1 : **4 540.00 € HT** soit une plus value de 4.33 %

Nouveau total du marché : 109 498.00 € HT

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à :

- **Signer** l'avenant n°1 au marché de travaux lot 2 « Gros œuvre » pour la construction des locaux de la Communauté de communes à Saint Vallier d'un montant de 3 439,60 € HT

- **Signer** l'avenant n°1 au marché de travaux lot 3 « Charpente » pour la construction des locaux de la Communauté de communes à Saint Vallier d'un montant de -8 493.46 € HT
- **Signer** l'avenant n°1 au marché de travaux lot 4 « Etanchéité » pour la construction des locaux de la Communauté de communes à Saint Vallier d'un montant de – 658.60 € HT
- **Signer** l'avenant n°1 au marché de travaux lot 7 « Menuiseries intérieures » pour la construction des locaux de la Communauté de communes à Saint Vallier d'un montant de 1 958.00 € HT
- **Signer** l'avenant n°1 au marché de travaux lot 12 « Electricité » pour la construction des locaux de la Communauté de communes à Saint Vallier d'un montant de 4 540.00 € HT
- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que les dépenses seront imputées au budget général.

ANIMATION LOCALE

2.1. Office de tourisme : signature de la convention annuelle

L'Office de Tourisme de Saint Vallier assure l'accueil des touristes, ainsi que la promotion de l'ensemble du territoire de la Communauté de communes.

Depuis 2007, la Communauté verse à l'Office de Tourisme du pays de Saint Vallier une subvention de fonctionnement de 39 108,50 €. La convention prévoit en outre cette année le reversement du produit de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de verser à l'Office de Tourisme une subvention globale de 39 108,50 € pour l'année 2009, à laquelle s'ajoutera le reversement du montant total de la taxe de séjour.

Autorise Monsieur le Président à :

- signer la convention à intervenir entre la Communauté de communes et l'Office de Tourisme du Pays de Saint-Vallier pour l'année 2009, ainsi que tout document afférent au dossier.

Dit que la dépense sera imputée au budget général

2.2. Reprise en régie directe du Relais d'Assistants Maternelles : avenant à la convention avec Paroles de Saint Vallier

La Communauté de communes Les Deux Rives a créé un Relais d'Assistants Maternelles (RAM) en 2004 en partenariat avec la CAF de la Drôme et de l'Ardèche.

La gestion a été confiée à l'association Paroles de Saint Vallier, partenaire associatif en lien avec la réalité du terrain par une convention de partenariat, reconduite en décembre 2007 pour une durée de 3 ans.

Après plus de cinq ans de fonctionnement, le RAM a atteint les objectifs fixés :

- Augmentation constante du nombre d'assistantes maternelles sur le territoire.
- Mise en réseau
- Professionnalisation
- Création d'un pôle ressources pour les familles et les assistantes maternelles
- Animations...

Toutefois, suite à la construction du pôle accueil enfance par la Communauté de Communes les Deux Rives et afin d'améliorer la concertation entre les acteurs de la petite enfance et la coordination des projets, la commission sociale propose de reprendre le RAM en gestion directe dans les services de la Communauté de communes les Deux Rives à compter du 1^{er} septembre 2009.

L'intégration de l'animatrice du RAM permettra d'améliorer l'action de la Communauté de communes Les Deux Rives pour la garde individuelle et de développer des actions par commune afin de répondre aux besoins des familles.

Par ses qualifications et ses compétences, elle contribuera également à la mise en œuvre de la politique petite enfance de la Communauté de Communes, en concertation avec l'équipe du pôle enfance jeunesse.

Le conseil d'Administration du centre social Paroles de St-Vallier, réuni le 2 juillet 2009, a donné son accord à cette proposition. Le changement de gestionnaire du service du RAM se matérialisera par un avenant à la convention passée avec Paroles de Saint Vallier

Le changement de gestionnaire du service fera aussi l'objet d'un avenant dans le contrat enfance jeunesse en cours de signature avec la CAF de la Drôme et de l'Ardèche.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Valide la reprise en gestion directe du RAM,

Autorise Monsieur le Président à :

- signer l'avenant à la convention de partenariat avec le centre social « Paroles de SAINT VALLIER » résiliant au 31 août 2009 la convention de partenariat pour la gestion du RAM et réglant les modalités financières et matérielles du transfert.

- signer toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que la dépense sera imputée au budget général

2.3. Participation à la création d'une SEM (Section d'Education Motrice) à Albon

Un projet de SEM (Section d'Education Motrice) a été initié par des parents d'handicapés avec l'appui d'une association spécialisée, l'APAJH (26 et 07).

Le projet est d'ouvrir une classe SEM à Albon pour accueillir les enfants gravement handicapés (qui ne peuvent être pris en CLIS) et de créer en parallèle 15 places SEESAD supplémentaires sur le secteur Nord Ardèche-Nord Drôme.

La Commune d'Albon a un projet de nouveau groupe scolaire, et une classe supplémentaire de 100 m² serait incluse au projet pour accueillir la SEM et servir de locaux supports aux associations APAJH pour les places SEESAD. Ce projet serait porté par l'APAJH 26 et 07, avec des subventions de la CAF et de la CPAM, ainsi qu'une collaboration avec l'Education Nationale.

Les Communautés de communes de Rhône Valloire, Galaure, et Les Deux Rives, sont sollicitées pour participer au coût d'investissement de cette classe de 100 m² (pas de demande sur le fonctionnement).

L'opération a été estimée à 200 000 euros, avec un taux de subvention minimum de 40 %. La clé de répartition entre collectivités reste à préciser mais pourrait être basée sur la population. La participation de la Communauté de communes ne pourrait excéder 30 000 euros.

L'objet de la délibération est de donner une position de principe de la Communauté de communes sur cette participation.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Donne un avis de principe favorable à une participation à l'investissement à la commune d'Albon pour la mise en place d'un Section d'Education Motrice.

Dit que la dépense sera imputée au budget général

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

3.1. Information sur le projet de cogénération Emin-Leydier - Dalkia

Le 11 juin, une rencontre a été organisée entre Dalkia, les représentants d'Emin Leydier et les Vice Présidents de la Communauté de communes. Lors de cette rencontre Dalkia et Emin Leydier ont présenté un projet de cogénération visant à desservir le site d'Emin Leydier en vapeur.

➤ **Présentation générale du projet :**

Le Ministère de l'Industrie, via la Commission de Régulation de l'Énergie, a lancé en décembre 2008 un appel à projets visant à développer des installations de production d'électricité à partir de biomasse pour une puissance totale de 250 MW au niveau national.

Emin Leydier et Dalkia ont conclu un partenariat pour répondre à cet appel à projets. Le projet consiste à réaliser une installation de production simultanée d'électricité et de vapeur par combustion de biomasse d'origine forestière (investissement porté par Dalkia). La vapeur sera utilisée par l'entreprise Emin Leydier et l'électricité sera contractuellement revendue à EDF.

Les Grandes étapes de la procédure d'instruction :

- 29/05 : dépôt du plan d'approvisionnement en bois en préfecture de Région
- 03/07 : audition de Dalkia (accompagné d'Emin Leydier) sur le plan d'approvisionnement
- 15/07 : dépôt du dossier Dalkia-Emin Leydier auprès du Ministère
- Fin 2009 : Choix des projets retenus par le Ministère

➤ **Les besoins des porteurs de projet**

Dalkia sollicite la Communauté de communes pour acquérir les terrains disponibles situés au Nord des Etablissements Emin Leydier.

Rappelons que cette réserve foncière a principalement été constituée pour répondre aux besoins d'Emin Leydier et notamment pour l'installation d'un projet de cogénération desservant l'entreprise en vapeur. Lors de la rencontre du 11 juin, les Vice-présidents ont donné leur accord pour réserver ces terrains au projet de Dalkia.

➤ **Intérêt du projet pour le territoire**

Le projet est particulièrement intéressant pour le territoire :

- Il permettra de conforter le site d'Emin Leydier sur Laveyron (fin du contrat avec Cofacthec en 2012).
- Il génèrera un investissement important et la création d'une quinzaine d'emplois sur site,
- Il concourt à la valorisation de la filière bois locale (approvisionnement local (rayon de 100 km) engendrant la création de 70 emplois sur l'exploitation forestière).

D'une manière plus générale il répond à des objectifs environnementaux (réduction des émissions de gaz à effet de serre – production d'énergie renouvelable)).

Lors du bureau du 24 juin, les Vice-Présidents ont reconnu l'importance d'un tel projet pour Emin Leydier et ont donné un avis positif à la mise à disposition des terrains de la CC2R (forme juridique à définir) pour ce projet.

3.2. ZAE Orti : vente de terrains

L'entreprise Oliveira située à Annonay souhaite créer une nouvelle agence dans la Vallée du Rhône afin de mieux couvrir le marché de Vienne à Valence.

Elle envisage de développer ses trois activités sur la zone d'activités Orti :

- Maçonnerie/Terrassement,
- Charpente/Menuiserie,
- Villa clés en mains/promotion immobilière.

Pour ce faire, elle a pour projet d'acquérir le lot 9, le lot 4a et une partie de la parcelle 360 N (environ 1900m²).

Sur le lot 9, situé en façade de la Nationale 7, elle a pour projet de construire un bâtiment d'environ 300 m² qui lui permettra d'accueillir une équipe de « Maçonnerie/Terrassement » (soit 4 à 5 personnes) et une personne assurant l'activité de « Promotion immobilière ».

Sur le lot le lot 4a, elle envisage de construire, dans un second temps, un bâtiment de stockage.

Il est proposé de céder ces terrains aux tarifs suivants :

Pour les lots de la ZAE Orti : - 20 € HT le m² pour le lot 9 (1850 m²) situé en façade
 - 15 € HT le m² pour le lot 4a (1600 m²)

Pour la parcelle cadastrée section A numéro 360 :

- 1900 m² de la parcelle N pour 3500 € HT

Selon ce barème, la vente s'élève à 64 500 € HT. Les documents d'arpentage permettront de définir la surface exacte des terrains cédés à l'entreprise et donc le montant définitif de la transaction.

L'avis des domaines fait état sur l'ensemble de la vente d'une estimation à 41 750 € HT.

Il convient d'ajouter à ce montant, une participation de l'entreprise Oliveira s'élevant à 5000 € HT pour la réalisation des travaux de viabilisation engendrés suite à la découpe du lot 4 en deux lots.

Le montant total de la vente est donc estimé à 69 500 € HT.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à :

- vendre à la SCI De Charnas le lot 9 pour un montant de 20 € HT le m², le lot 4a pour un montant de 15 € HT le m² et un terrain d'environ 1900 m² de la parcelle cadastrée section A numéro 360 pour 3500 €,

- demander une participation de 5000 € pour la réalisation des travaux de viabilisation engendrés suite à la découpe du lot 4 en deux lots,

- charger Maître ROUX d'engager les démarches nécessaires,

- signer toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que la dépense sera imputée au budget

ADMINISTRATION GENERALE

4.1. Modifications statutaires

REPORTE

4.2. Ouverture de poste au tableau des effectifs

Pour les besoins du service, il est proposé de créer :

- à compter du 1^{er} septembre 2009 :

- ◆ un poste permanent d'Educatrice Jeunes Enfants (filrière Sanitaire et Sociale) à temps non complet (24.50 heures) pour la reprise en régie directe du RAM
- ◆ un poste d'Animateur territorial à temps complet (35h) pour la titularisation de la coordinatrice Petite enfance, Enfance, Jeunesse

- à compter du 1^{er} août 2009 :

- ◆ un poste d'adjoint technique pour 5 heures par semaine

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (5 abstentions),

Autorise Monsieur le Président à :

- **créer un poste d'Educatrice de Jeunes enfants** à temps non complet (24.50 heures/semaine) sur le grade des Educateurs de Jeunes enfants de la filière Sanitaire et Sociale pour le 1^{er} septembre 2009
- **créer un poste d'Animateur** à temps complet (35h/semaine) sur le grade des Animateurs territoriaux de la filière Animation pour le 1^{er} septembre 2009
- **créer un poste d'adjoint technique** à temps non complet pour 5h par semaine sur le grade des adjoints techniques pour le 1^{er} août 2009
- **Assurer** la publicité de vacance d'emplois auprès du centre de gestion
- **Mettre** en place le régime indemnitaire correspondant au grade d'Educatrice Jeunes Enfants, d'Animateur et d'Adjoint technique

Signer toute pièce et tout acte afférents au dossier.
Dit que la dépense sera imputée au budget général chapitre 012

4.3. Signature d'un avenant au contrat de travail à durée déterminée de droit public

La Communauté de communes Les Deux Rives exerce la compétence Enfance Jeunesse. Une personne assurant les missions de coordinatrice a été recrutée au service Enfance Jeunesse en février 2009. Suite à sa réussite au concours d'Animateur et au souhait de la collectivité de pérenniser le poste, il est proposé de titulariser cette personne. Pour ce faire, il convient de mettre fin au contrat de travail par avenant afin de permettre cette titularisation, modifiant la durée du contrat du 28/02/2010 au 31/08/2009.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à :

- **Signer un avenant au contrat de travail à durée déterminée** avec la personne concernée portant la durée du contrat au 31/08/2009.
- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier

Dit que la dépense sera imputée au budget général chapitre 012

4.4. Signature d'un contrat de travail à durée déterminée de droit public

La Communauté de communes Les Deux Rives exerce la compétence Petite Enfance Jeunesse. Dans ce cadre, elle a confié depuis 2004 à l'association Paroles de St Vallier le Relais d'Assistantes Maternelles. La Communauté de communes souhaite reprendre en régie directe la gestion du RAM à compter du 1^{er} septembre 2009.

Dans ce cadre, et selon la loi 2005-843 du 26 juillet 2005, la collectivité est tenue de reprendre le personnel attaché au service. La collectivité est tenue de reprendre les salariés en poste en leur proposant un contrat de travail de droit public de même nature (fonction, durée du temps de travail, durée du contrat,...).

Dans le cas du RAM une seule personne, bénéficiant d'un CDI sur un temps de travail non complet de 24,5 h par semaine est concernée. Il convient donc de signer un CDI de droit public sur le même temps de travail, à compter du 1^{er} septembre 2009.

Ce contrat mettra fin au contrat de travail liant le salarié à l'employeur précédent et s'y substituera.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à :

- **Signer un contrat de travail à durée indéterminée** à temps non complet de 24h50
- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier

Dit que la dépense sera imputée au budget général chapitre 012

QUESTIONS DIVERSES

Pas de points inscrits à l'ordre du jour

La séance est levée à 21 heures.